

Cultures concernées (Règles spécifiques)		Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	
TYPE 0	Colza d'hiver															
	Autres cultures d'automne	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)								
	Cultures de printemps CINE ou CIE	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(5)	(5)							
	Autres cultures (maraîchage porte-graines...)															
	Prairies de plus de 6 mois et luzerne (9)			(2c)	(2c)	(2c)	(2c)	(5)	(5)							
TYPE I	Colza d'hiver															
	Autres cultures d'automne	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)										
	Cultures de printemps (interculture longue)	sans CI														
		I a														
		I b														
		CINE court	(5)	(2a)	(2a)	(2a)	(2a)	(2a)								
	CIE court	(5)	(2b)	(2b)	(2b)	(2b)	(2b)									
CI long	(5)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)										
Autres cultures (maraîchage porte-graines...)																
Prairies de plus de 6 mois et luzerne (9)			(2c)	(2c)	(2c)	(2c)										
TYPE II	Colza d'hiver															
	Autres cultures d'automne	(2)	(2)	(2)												
	Cultures de printemps (interculture longue)	sans CI													(7)	(7)
		CINE court/CIE court	(5)	(2b)	(2b)	(2b)	(2b)								(7)	(7)
		CI long	(5)	(2)	(2)	(2)	(2)								(7)	(7)
Autres cultures (maraîchage porte-graines...)																
Prairies de plus de 6 mois et luzerne (9)			(2c)	(2c)	(2c)	(6)	(6)	(6)								
TYPE III	Colza d'hiver	(1)	(1)	(1b)	(1b)											
	Autres cultures d'automne	sans CI														
		CINE														
		CIE														
	Cultures de printemps (interculture longue)	sans CI													(4)	
		CINE court													(4)	
		CIE court													(4)	
CI long														(4)		
Autres cultures (maraîchage porte-graines...)	(9)															
Prairies de plus de 6 mois et luzerne																
Vigne	0-I II-III															
Légumineuses pures et associées (9)	0-I-II-III								(8)	(8)						
Sols non cultivés	0-I-II-III															

	Présence culture principale		interdit (PAN7)
	Présence couvert		interdit (PAR7- Référentiel régional)
	d'interculture (CINE/CIE)		possible sous conditions techniques

Types de fertilisants

Type 0 = Produit organique à organisation nette (boue de papeterie, compost de DV jeune)
Type Ia = Fumier compact non susceptible d'écoulement et compost d'effluents d'élevage
Type Ib = Autres effluents de type I (C/N>8)
Type II = Fertilisant organique à C/N<8 (lisier, fumier ou fientes de volailles, ...)
Type III = Fertilisants minéraux et uréiques de synthèse

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation
- aux déjections par les animaux eux-mêmes
- aux cultures sous abris
- aux compléments foliaires
- aux épandages d'engrais minéraux en localisé sur cultures d'automne limités à 10 kg/ha

CI = Couvert d'Interculture
CIE = Couvert d'Interculture Exporté
CINE = Couvert d'Interculture Non Exporté
Cycle court = couvert récolté ou détruit la même année que son semis
Cycle long = couvert récolté ou détruit l'année suivante

Règles spécifiques :

- (1) : apport possible si solde du bilan azoté de la culture précédente < 20 /ha (écart entre dose appliquée et dose nécessaire pour le rendement réel)
- (1b) : apport limité à 30 kg à partir du stade 4 feuilles dans les conditions suivantes : absence d'apport d'N organique avant le 1^{er} /09 et semis avant le 25/08 et, soit précédent à paille enfouie avec un historique d'apport organique inférieur à 1/3 ans, soit sol à faible disponibilité en azote (cf. PAR IDF)
- (2) : épandage limité à 70 kg N potentiellement libéré de la récolte du précédent jusqu'en sortie d'hiver (cumul N type 0, I et II et III quand autorisé) en présence d'un couvert végétal en interculture
- (2a) : note (2) + interdiction dès 20 j avant la destruction du couvert
- (2b) : note (2) + interdiction avant 15 j avant l'implantation du couvert, puis dès 20 j avant la destruction du couvert
- (2c) : sur prairie, épandage limité à 70 kg N potentiellement libéré du 01/09 jusqu'en sortie d'hiver (cumul N type 0, I et II et III quand autorisé)
- (4) : épandage de type III autorisé en présence d'une culture irriguée jusqu'au 15/07 ou sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies
- (5) : possibilité d'épandage des fertilisants de types 0, Ia ou d'effluents peu chargés en période d'interdiction dans le cadre d'un plan d'épandage. Les doses sont limitées à 100 kg d'N potentiellement libéré depuis la récolte du précédent jusqu'en sortie d'hiver (70 kg pour les autres types d'effluents d'élevage). Les épandages sont possibles 4 semaines après le semis du couvert et jusqu'à 20 jours avant sa destruction/récolte. Le couvert doit être implanté précocement et doit rester en place au moins 14 semaines. Cette possibilité est conditionnée à la réalisation de reliquats d'azote avant la période de drainage à raison de 1 mesure pour 20 ha concernés, qui devront être transmis à la DDT du siège de l'exploitation.
- (6) : épandage d'effluent peu chargé autorisé et plafonné à 20 kg/ha d'azote potentiellement libéré du 15/11 au 15/01
- (7) : en présence d'une culture, l'épandage des effluents peu chargés en fertirrigation est possible et limité à 50 kg d'N efficace
- (8) : apport autorisé de fertilisants azotés pour les types II la semaine précédant le semis et pour les types III sur haricot vert et grain (80 kg max), pois légume et fève (50 kg max) et soja (150 kg max si échec de la nodulation)
- (9) : cas particulier des luzernes, cultures associées avec légumineuses ou prairies d'association : épandage de fertilisants azotés autorisé dans l'équilibre de la fertilisation